

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 17 septembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 septembre 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Maryline Charbonneau est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35.

ORDRE DU JOUR

No 2018-09-0640

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

17 septembre 2018

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en déplaçant toutefois l'item 5 (Communications des membres du conseil municipal au public) à la fin de la séance, après l'item 21 (Période de questions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances antérieures du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-09-0641

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 août 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 septembre 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2018-09-0642

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus répandue chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur 7 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie et qu'environ 11 canadiens en meurent tous les jours;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % si la maladie est dépistée dans ses premiers stades;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie, ou sont de descendance africaine ou caribéenne, courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame par la présente le mois de septembre 2018 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0643

Mouvement international des « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort »

CONSIDÉRANT que le nombre de pays recourant à la peine de mort est en constante régression et que malgré cela, en 2017, au moins 993 exécutions ont eu lieu à travers le monde (sans compter les milliers d'exécutions qui ont eu lieu en Chine);

CONSIDÉRANT qu'en 2017, plus de 2000 villes réparties dans 92 pays se sont associées au mouvement « Villes pour la Vie – Villes contre la peine de mort » afin d'exprimer leur refus à la peine de mort;

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite adhérer à ce mouvement et ainsi dénoncer le caractère cruel et inhumain de ce type de peine;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au mouvement mondial « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort » afin de joindre une vaste coalition demandant la fin de toutes les exécutions à travers le monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0644

Appui à la semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que la semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Canadian National (CN) demande au conseil municipal de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie par la présente la semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0645

17 septembre 2018

Acquisition de voies ouvertes au public selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) qui décrète que toute voie ouverte au public depuis au moins dix ans devient propriété de la municipalité dès que sont accomplies certaines formalités;

CONSIDÉRANT que le lot 3 269 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue de la Tourmaline; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot 4 518 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue Desautels; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot 4 518 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue O'Cain; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot 4 518 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue Parenteau; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot 4 270 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue Saint-Paul; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 270 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue Saint-Paul; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot 3 644 123 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue Baillargeon; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot 4 044 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, forme une partie de la rue Pierre-Dionne; tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que ces lots constituent une partie de l'emprise d'une voie ouverte au public depuis au moins dix ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces immeubles durant cette période;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'approuver l'acquisition des lots suivants :

- Lot 3 269 132 comme étant une partie de l'emprise de la rue De la Tourmaline;
- Lot 4 518 241 comme étant une partie de l'emprise de la rue Desautels;
- Lot 4 518 244 comme étant une partie de l'emprise de la rue O'Cain;
- Lot 4 518 246 comme étant une partie de l'emprise de la rue Parenteau;
- Lot 4 270 891 comme étant une partie de l'emprise de la rue St-Paul;
- Lot 4 270 875 comme étant une partie de l'emprise de la rue St-Paul;
- Lot 3 644 123 comme étant une partie de l'emprise de la rue Baillargeon;
- Lot 4 044 306 comme étant une partie de l'emprise de la rue Pierre-Dionne.

tous du cadastre du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, fasse publier les avis publics conformément à la loi en vue de donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0646

Demande à la Commission de toponymie du Québec pour la désofficialisation des toponymes « Croissant de la Tramontane » et « rue Marie-Rose-Lacroix »

CONSIDÉRANT que par la résolution no 91-02-055 adoptée le 18 février 1991 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Luc, l'ancien lot 148-186 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc a été désigné comme rue portant le nom de «Croissant de la Tramontane»;

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que ce nom de « Croissant de la Tramontane » n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2201-03-97 adoptée le 10 mars 1997 par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'ancien lot 60-6 et partie du lot 61-71 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean ont été désignés comme rue portant le nom de « rue Marie-Rose-Lacroix » en l'honneur de Sœur Marie-Rose-Lacroix, sœur grise de la Charité de Montréal qui fonda l'École des infirmières de l'hôpital de Saint-Jean en 1922;

CONSIDÉRANT que ce nom n'a finalement pas été utilisé puisque le projet a été modifié;

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2201-03-97 adoptée le 10 mars 1997 par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'ancien lot 60-16 et partie du lot 61-71 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean ont été désignés comme rue portant le nom de « rue René-Boileau » en l'honneur de monsieur René Boileau, premier député du comté de Kent dont faisait partie Saint-Jean-sur-Richelieu, commissaire à la Cour des requêtes en 1788 et interprète au poste de traite de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT que ce nom est utilisé mais a fait l'objet d'une deuxième résolution adoptée le 22 novembre 2012 portant le no CE-2012-11-0522;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le dépôt d'une demande à la Commission de toponymie du Québec pour la désofficialisation des toponymes « Croissant de la Tramontane » et « rue Marie-Rose-Lacroix ».

Que la résolution no 91-02-055 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Luc le 18 février 1991 soit modifiée en supprimant la ligne suivante:

– rue Croissant de la Tramontane (localisée sur le lot 148-186);

Que la résolution no 2201-03-97 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 10 mars 1997 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0647

Politique de participation publique – Maintien du processus référendaire

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, sanctionné le 16 juin 2017, (2017, chapitre 13) prévoit la possibilité pour une municipalité d'adopter une politique de participation publique en matière d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'elle prévoit également qu'aucun acte d'une municipalité ne sera susceptible d'approbation référendaire si sa politique de participation publique respecte les exigences du règlement ministériel.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède actuellement à l'élaboration d'une politique de participation citoyenne devant être soumise au conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire maintenir le processus d'approbation référendaire afin de permettre à ses citoyens de s'exprimer par l'intermédiaire de cet outil.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal maintienne le processus d'approbation référendaire actuellement prévu aux articles 127 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0648

Acquisition de servitudes d'utilité publique – Travaux de prolongement de la rue des Bruants – modification de la résolution no CE-2018-02-0074

CONSIDÉRANT la résolution no CE-2018-02-0074 adoptée le 28 février 2018 permettant l'établissement d'une servitude d'utilité publique dans le cadre des travaux de prolongement d'infrastructures de la rue des Bruants;

CONSIDÉRANT que cette résolution réfère à une description technique qui a fait l'objet de modifications et qu'elle porte maintenant une autre minute;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la résolution no CE-2018-02-0074 adoptée le 28 février 2018 par le comité exécutif soit par la présente modifiée en remplaçant les termes « 34 127 en date du 23 août 2017 » par « 34 773 en date du 13 août 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0649

17 septembre 2018

Signature d'un bail avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT la nécessité pour la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » de relocaliser ses bureaux de façon temporaire suite aux dommages causés par un incendie;

CONSIDÉRANT la disponibilité de locaux à l'ancienne gare sis au 75 rue Foch;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un bail avec cet organisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la location à « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » de locaux d'une superficie de 177 m² dans l'immeuble situé au 75, rue Foch, pour la période du 17 septembre au 31 décembre 2018, pour un loyer de 17 \$ du pied carré, plus les taxes applicables.

Qu'il soit entendu que la durée du bail pourra être prolongée selon les besoins de l'organisme et la disponibilité des locaux, mais sans excéder une période d'un an.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0650

Signature d'une Transaction entre le Groupe Maurice inc., le Groupe Guy Samson inc. et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que les parties en sont arrivées à une entente pour mettre fin au litige entre le Groupe Maurice inc., la Résidence la Cité des Tours inc., la Société en commandite la Cité des Tours, le Groupe Guy Samson inc., Place de la Cabinetterie inc. et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'avocat-conseil à la direction générale, soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le document confidentiel suivant:

17 septembre 2018

- le document intitulé « Transaction » dans le dossier de la Cour supérieure no 755-17-002672-171;

Que les opérations requises afin de mettre en œuvre l'entente confidentielle intervenue entre les parties soient réciproquement effectuées par les services municipaux concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2018-09-0651

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir:

- Liste no 2018-31 au montant total de : 2 558 421,46 \$
- Liste no 2018-32 au montant total de : 710 944,58 \$
- Liste no 2018-33 au montant total de : 2 710 944,58 \$
- Liste no 2018-34 au montant total de : 700 380,31 \$
- Liste no 2018-35 au montant total de : 2 011 637,37 \$

le tout pour un montant total de : 8 692 328,30 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juillet 2018 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-09-0652

17 septembre 2018

Affectation temporaire au poste de Chef aux opérations au Service sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'absence, pour une durée non déterminée du titulaire du poste de Chef aux opérations au Service sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'affectation temporaire de monsieur Danny Deragon au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

Que cette affectation soit rétroactive au 16 août 2018 et que les conditions de travail de monsieur Deragon soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-09-0653

Appel d'offres SA-228-IN-18 - Fourniture, installation et mise en route d'un variateur de fréquence 250 hp - ING-759-2018-009

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un variateur de fréquence;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Le Groupe LML Itée » s'est avérée être la seule conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Itée », le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en route d'un variateur de fréquence 250 hp, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, et au prix forfaitaire négocié avec le fournisseur, soit 28 100,01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 septembre 2018

No 2018-09-0654

Appel d'offres SA-200-IN-18 – Fourniture et livraison de charbon actif en poudre – ING-759-2018-006

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Univar Canada Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Univar Canada Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre pour l'année 2018-2019, le tout conformément aux documents de soumission relatif à ce dossier, aux coûts unitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-200-IN-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 186 144,53 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-09-0655

Dépense supplémentaire pour des travaux de réhabilitation environnementale par excavation – ING-754-2013-006

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2018-05-0288 le conseil municipal accordait un contrat pour l'exécution de travaux de réhabilitation environnementale des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu);

CONSIDÉRANT que divers imprévus sont survenus lors l'exécution du contrat, nécessitant des travaux et une dépense supplémentaire à ceux initialement prévus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 98 640,66 \$, incluant les taxes applicables, à l'égard du contrat octroyé à la firme « Géninovation » relativement aux travaux de réhabilitation environnementale par excavation des lots 6 016 376 et 6 016 378 (appel d'offres SA-192-IN-18).

Que le montant du bon de commande n° BC126657 soit augmenté en conséquence.

17 septembre 2018

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du surplus affecté – passifs environnementaux et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-09-0656

Résolution relative à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retirer les limitations de stationnement à une durée de 60 minutes sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue des Carrières;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre en place une traverse d'écoliers à l'approche nord de l'intersection du boulevard d'Iberville et de la rue Héroux;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'installer des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Saint-Georges et Longueuil pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de sécuriser la circulation sur les rues Lapalme et des Balbuzards;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déplacer une case de stationnement réservé dans le stationnement municipal P-19 derrière l'hôtel de ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'une traverse d'écoliers soit mise en place à l'approche nord de l'intersection du boulevard d'Iberville et de la rue Héroux, tel que montré au plan n° CC-2018-91975.

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient installés:

- sur la rue Saint-Georges, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Longueuil;
- sur la rue Lapalme, en direction nord et sud, à l'intersection de la rue des Balbuzards.

Que soit réservée à l'usage du Service des technologies de l'information la case de stationnement identifiée sur le plan n° SIG-2018-030, lesdits plans sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 septembre 2018

Que soient abrogées les lignes relatives aux limitations de stationnement à une durée de 60 minutes du côté sud de la rue Saint-Jacques, décrétées par le troisième alinéa de la résolution n° 1286-12-01 adoptée le 3 décembre 2001.

Que soit abrogée la résolution n° 2010-05-0227 adoptée le 3 mai 2010.

Que soient aussi abrogées les résolutions suivantes adoptées par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu:

- résolution n° 9632 adoptée le 5 octobre 1981;
- résolution n° 12857 adoptée le 18 août 1986;
- résolution n° 13090 adoptée le 12 janvier 1987.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0657

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – limitation de stationnement sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que le stationnement actuel sur le chemin du Clocher nuit à la circulation routière et aux activités des commerces situés à l'intersection du chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT que le chemin du Clocher est sous juridiction provinciale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'analyser la possibilité de mettre en place la signalisation et le marquage de la chaussée sur le chemin du Clocher tel que suggéré au plan no CC-86700/91248 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise audit ministère de même qu'à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0658

Fermeture de rues et restriction au stationnement pour la tenue de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » / 13 octobre 2018

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville supporte la Société de développement Vieux-Saint-Jean et souhaite faciliter la réalisation de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » qui se tiendra le 13 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés incluant les services de police et de sécurité incendie en ce qui concerne les fermetures de rues et la sécurité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient accordées, dans le cadre de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit », les autorisations suivantes:

Pour le feu d'artifice prévu le samedi 13 octobre (en cas de conditions météorologiques extrêmes, remis au 14 octobre)

FERMETURE DE RUES (21H A 23H) ET INTERDICTION DE STATIONNER (20H A 23H)

SAMEDI 13 OCTOBRE :

- Rue Saint-Georges, de la rue Richelieu jusqu'à la rue du Quai;
- Rue du Quai, de la rue Saint-Georges jusqu'à la rue Saint-Jacques;
- Pont Gouin;

POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT :

FERMETURE DE RUES ET INTERDICTION DE STATIONNER :

- Fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Georges et Saint-Charles du samedi 13 octobre 13h au dimanche 14 octobre 11h et interdiction de se stationner à compter de midi le 13 octobre;
- Interdiction de stationner sur certaines cases de stationnement de la rue Richelieu, à partir du jeudi 11 octobre pour permettre la livraison du matériel lourd et/ou l'équipement de sonorisation et de lumière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

17 septembre 2018

No 2018-09-0659

Appel d'offres SA-2545-TP-18 – Fourniture et livraison d'une fourgonnette 2500 cargo toit surélevé

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette 2500 cargo toit surélevé;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Trois Diamants Autos (1987) Ltée » s'est avérée être conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Autos (1987) Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette de marque Dodge Ram Promaster 2500 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2545-TP-18, soit au coût de 40 948,78 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 40 948,78 \$ taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0660

Appel d'offres SA-2546-TP-18 – Fourniture et livraison de deux camionnettes de type 1500 ou 2500

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux camionnettes de type 1500 ou 2500;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée être conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et livraison de deux camionnettes de marque Ford, modèle F-150 Supercrew 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire indiqué

17 septembre 2018

dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2546-TP-18, pour un prix de 96 188,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-09-0661

Rejet de la soumission reçue en réponse à l'appel d'offres SA-2544-TP-18 – Travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport municipal

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour l'exécution de travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport municipal et que celle-ci n'est pas conforme aux exigences administratives des documents de l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit rejetée la seule soumission reçue en réponse à l'appel d'offres SA-2544-TP-18 relativement aux travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-09-0662

Emprunt au fonds de roulement pour l'achat d'un appareil « fit test »

CONSIDÉRANT que l'achat et le remplacement d'un appareil « fit test » est inscrit au programme triennal des immobilisations pour l'année 2019 et qu'il est prévu que cet achat sera financé au moyen d'un emprunt au fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

17 septembre 2018

Que soit autorisé un emprunt de 18 391,00 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de pourvoir au financement de l'achat d'un appareil « fit test » pour le Service de sécurité incendies, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-09-0663

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 juillet et 15 août 2018.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir:

1. PIA-2017-3898 – 103, boulevard Saint-Joseph – Implantation, aménagement de terrain et architecture d'un bâtiment mixte à l'intersection des rues Grégoire et Mercier et du boulevard Saint-Joseph, s'apparentant aux plans PIA-2017-3898-42 à PIA-2017-3898-54 aux conditions suivantes:
 - des mesures de protection satisfaisantes doivent être soumises dans le but de préserver les arbres existants en bordure du boulevard Saint-Joseph, tel que présenté au plan PIA-2017-3898-54;
 - le requérant doit garantir le remplacement des arbres existants en bordure du boulevard Saint-Joseph jusqu'à 3 ans suivant la date officielle de fin des travaux, par des arbres de gabarit similaire (plus de 200mm de diamètre à 1,37 m du sol à la plantation) s'ils venaient à mourir ou à être sévèrement atteints

17 septembre 2018

suite aux travaux, tel que présenté au plan PIA-2017-3898-53.

2. PIA-2018-4180 – 49, boulevard Saint-Luc - Implantation, architecture et aménagement de terrain aux fins de convertir une habitation unifamiliale en bâtiment commercial, s'apparentant aux plans PIA-2018-4180-07 à PIA-2018-4180-12;
3. PIA-2018-4242 – Lot 4 808 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges – Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale et d'un garage isolé s'apparentant aux plans PIA-2018-4242-01 et PIA-2018-4242-05 à PIA-2018-4242-08. La résolution no 2018-06-0380 adoptée le 4 juin 2018 est par la présente abrogée;
4. PIA-2018-4313 – 239-243 rue Saint-Jacques – Modification de la façade avant, s'apparentant aux plans PIA-2018-4313-01 à PIA-2018-4313-04;
5. PIA-2018-4328 – lot 4 258 523 du cadastre du Québec situé sur la rue Grégoire – Lotissement et construction de 4 bâtiments d'habitations trifamiliales isolés, s'apparentant aux plans PIA-2018-4328-07 à PIA-2018-4328-18, à la condition suivante:
 - Le modèle choisi est le modèle de la version 3, en remplaçant toutefois les fenêtres au centre du bâtiment par les fenêtres simples à guillemettes de la version 2 et en ajoutant une imposte vitrée, tel que présentée à la version 2.
6. PIA-2018-4340 – 484, chemin du Grand Pré – Agrandissement du bâtiment principal et installation d'une enseigne murale sur la façade avant, s'apparentant aux plans PIA-2018-4340-01 à PIA-2018-4340-05;
7. PIA-2018-4343 – 564, chemin des Vieux-Moulins – Remplacement du revêtement extérieur des murs par du clin vertical de fibre de bois usiné et remplacement de trois (3) fenêtres, soit deux (2) sur la façade avant et une (1) sur la façade latérale, s'apparentant aux plans PIA-2018-4343-01 et PIA-2018-4343-02, à la condition suivante:
 - les trois (3) fenêtres doivent être un modèle à battants et à petits carreaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0664

PIIA 2016-3760 (retour) – GMAD – Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983

17 septembre 2018

et 5 895 984 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2017-05-0299 et 2017-10-0767 adoptée le 15 mai et le 2 octobre 2017, le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par GMAD – Groupe Marchand relativement à la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sur les lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un projet modifié;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 janvier 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par GMAD – Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Paul.

Que soit en conséquence approuvée la proposition d'implantation, d'architecture et d'aménagement du terrain pour la phase 1 du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2016-3760-41 à PIA-2016-3760-50 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les résolutions nos 2017-05-0299 et 2017-10-0767 adoptées le 15 mai et le 2 octobre 2017 soient par la présente abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0665

Adoption du second projet de règlement no 1701

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement no 1701 a été tenue le 4 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le no 1701 et intitulé « Règlement modifiant

17 septembre 2018

le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter, dans la zone H-3060, la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et de 8 logements du groupe habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de retirer, dans cette zone, les classes 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C);
- d'agrandir la zone H-3111 à même une partie de la zone H-3060 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones.

Lesdites zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville à l'est, la rue Catherine à l'ouest, l'avenue Lareau au nord et la rue Lefort au sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0666

Adoption du second projet de règlement n° 1712

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1712 a été tenue le 4 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1712 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter le groupe d'usage « Communautaire (P) » à l'exception de la classe d'usage « Lieux de détention » dans la zone P-1842.

Ladite zone est située sur la rue Turgeon, à l'intersection de la rue Saint-Eugène, dans le secteur Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0667

Adoption du second projet de règlement no 1715

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1715 a été tenue le 4 septembre 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

17 septembre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1715 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement des zones H-2189 et H-2726, à même une partie de la zone H 2167.

Lesdites zones sont situées dans le secteur des rues Jean-Talon, Claire, et Dextrateur, dans le secteur Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0668

Adoption du second projet de règlement no 1726

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement no 1726 a été tenue le 4 septembre 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le no 1726 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit:

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois pour les zones du groupe habitation (H) et à 36 mois pour zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement;
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les "membranes goudronnées multicouches ou de bitume";
- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C),

17 septembre 2018

industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;

- autoriser les potagers en cour avant dans les zones du groupe commerce et service (C) et les autoriser comme usage accessoire dans toutes les cours dans les zones du groupe industrie (I) et communautaire (P);
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P);
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C 1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P 2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0669

Adoption du premier projet de règlement no 1703

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1703 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser le remplacement d'un escalier extérieur dérogatoire protégé par droit acquis sous certaines conditions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0670

Adoption du premier projet de règlement no 1710

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

17 septembre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1710 et intitulé « Règlement modifiant:

- le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but:
 - d'autoriser certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe Communautaire (P) dans les zones C-1859 et C 1052;
 - d'agrandir la zone C-1859 à même une partie de la zone H-1879 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones.
- le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux » à même une partie des secteurs « Bordures autoroutières » et « Artères commerciales ».

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc et la rue du Béarn ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0671

Adoption du premier projet de règlement no 1723

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1723 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but:
 - d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone A-2586 et d'y retirer la classe d'usage « C7 » liée à la vente et au service pour véhicules de promenade;
 - d'agrandir la zone H-2500 à même une partie de la zone A-2586 afin d'apporter une correction mineure aux limites de zones.
- le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

Les zones visées sont situées sur le boulevard Saint-Luc à l'ouest du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 septembre 2018

No 2018-09-0672

Adoption du premier projet de règlement no 1724

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1724 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement de la zone I 1774 à même une partie de la zone H-1564 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation habitation (H);
- le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels » à même une partie du secteur de PIIA « Vieux Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Cette zone est délimitée à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par la rue Bouthillier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0673

Adoption du premier projet de règlement no 1728

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1728 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H 2636 de manière à y autoriser l'habitation bifamiliale isolée;

Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean Talon entre les rues Massé et de la Fleur de-Lys ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0674

Adoption du premier projet de règlement no 1729

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

17 septembre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1729 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but:

- d'ajouter une profondeur maximale pour un bâtiment dont l'usage est compris dans le groupe habitation (H), à l'exception des classes d'usages unifamilial, bifamilial et maison mobile;
- d'agrandir la zone H-5505 à même une partie de la zone H-5528 afin d'apporter une correction mineure aux limites de ces zones;
- de modifier la largeur minimale d'un lot pour l'usage trifamilial du groupe habitation (H) dans les zones H 1688 et H-5505».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0675

Adoption du projet de règlement no 1722

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le no 1722 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 0650, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir l'aire d'affectation du sol « H1 Habitation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;
- D'ajouter une aire d'affectation du sol « A3 – Agriculture zone de consolidation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;

Le secteur visé est situé sur le boulevard Saint Luc à l'ouest du chemin Saint André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0676

Acquisition du lot 3 269 499 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que monsieur Louis-André Charron et madame Sylvie Sarrazin sont propriétaires du lot 3 269 499 du cadastre du Québec situé en zone de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposé par les propriétaires du lot mentionné;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 269 499 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 087 mètres carrés appartenant à monsieur Louis-André Charron et madame Sylvie Sarrazin et ce, au prix de 93 602,97 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement no 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0677

Acquisition des lots 5 855 583 et 5 855 587 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9337-7828 Québec inc. est propriétaire des lots 5 855 583 et 5 855 587 du cadastre du Québec et qu'il est pertinent d'acquérir ces lots pour les intégrer au parc naturel des Parulines;

CONSIDÉRANT que cette entreprise doit céder à la Ville une superficie totale de 1 572 mètres carrés de boisé identifié au plan de conservation des milieux naturels et ce, à titre de contribution au fonds de conservation établi à 15 % de la superficie à développer pour la phase 2;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin cette entreprise consent à céder à la Ville les lots 5 855 583 et 5 855 587 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1 322,5 mètres

17 septembre 2018

carrés et que la superficie résiduelle de 249,5 mètres carrés sera soustraite de la banque virtuelle détenue par la compagnie 9224-5315 Québec inc;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des lots 5 855 583 et 5 855 587 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 322,5 mètres carrés, appartenant à la compagnie 9337-7828 Québec inc. et ce, à titre de contribution de cette dernière au fonds de conservation des milieux naturels établie à 15% de la superficie à développer pour la phase 2.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement no 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0678

Déclaration d'engagement dans la lutte contre le plastique à usage unique

CONSIDÉRANT que la lutte contre la pollution par le plastique est le thème de la Journée mondiale de l'environnement en 2018;

CONSIDÉRANT que chaque année, environ 8 millions de tonnes de déchets de plastique se retrouvent dans les océans, ce qui équivaut à déverser un camion de déchets plein de plastique dans l'océan toutes les minutes;

CONSIDÉRANT que les déchets de plastique présentent une menace sérieuse pour les océans, la faune et la santé humaine;

CONSIDÉRANT que 5 000 milliards de sacs en plastique sont utilisés chaque année et 1 million de bouteilles de plastique sont achetées à chaque minute;

CONSIDÉRANT que 50% du plastique utilisé dans le monde est à usage unique, ce qui constitue un important gaspillage de ressources naturelles;

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que plusieurs villes du Québec ont adopté une réglementation sur le bannissement des sacs de plastique à usage unique et sur la vente des bouteilles d'eau dans leurs établissements;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 12 juin 2018, le Comité environnement et développement durable a émis une recommandation favorable à une contribution à la lutte contre le plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite favoriser de réels changements de comportements des détaillants et des citoyens et éviter un simple déplacement des habitudes de consommation vers des produits à base d'autres matières, une campagne de sensibilisation proactive sera, d'abord, mis en place;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est préoccupée par la situation car elle souhaite offrir un environnement sain aux générations futures;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage dans la lutte contre le plastique à usage unique selon une stratégie qui comprend trois axes:

- Bannissement des plastiques à usage unique dans les édifices municipaux et les événements et offrir des alternatives durables d'ici 2021.
- Mise en place d'une campagne de consultation et de sensibilisation active des organismes, des commerçants et des citoyens à l'automne 2018 qui se déclinera comme suit:
 - Réalisation d'une campagne de consultation auprès des organismes, des commerçants et des citoyens dès janvier 2019;
 - Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des organismes, des commerçants et des citoyens dès mai 2019.
- Adoption d'une réglementation sur le bannissement des sacs de plastique à usage unique en janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

17 septembre 2018

No 2018-09-0679

Gratuité du transport en commun dans le cadre de la Semaine de la mobilité

CONSIDÉRANT que la Semaine de la mobilité aura lieu du 10 au 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de profiter de cette Semaine de la mobilité pour faire connaître davantage le réseau d'autobus municipal et pour encourager les citoyens à utiliser le service de transport collectif;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'accorder la gratuité du service du transport collectif par autobus, taxibus et transport adapté durant les fins de semaine des 15-16 et 22-23 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0680

Participation financière pour l'événement « Rendez-vous aérien 2018 »

CONSIDÉRANT que « L'Association des pilotes et propriétaires de hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » participe annuellement à l'événement « Rendez-vous aérien 2018 », lequel consiste principalement à faire connaître l'aéroport municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le versement d'une aide financière de 2 000 \$ à « L'Association des Pilotes et des Propriétaires de Hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la tenue de l'événement « Rendez-vous aérien 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0681

Soutien en services de dédouanement de l'Agence des services frontaliers du Canada – Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède un aéroport régional faisant sa fierté;

17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que les activités de l'aviation civile comportent de nombreux atterrissages d'aéronefs privés ou affrétés pour des vols en provenance des États-Unis (É.-U);

CONSIDÉRANT que les services de dédouanement requis au moment de l'atterrissage de vols émanant des É-U ne sont pas disponibles de façon permanente ou ponctuelle à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'ajout de services de dédouanement, permanents ou ponctuels, au service des usagers et utilisateurs de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu représentera une amélioration sensible quant au service d'accueil et un attrait pour de nouveaux usagers ou utilisateurs de l'aéroport;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De demander à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), par l'entremise du ministre en titre, l'Honorable Ralph Goodale, d'ajouter un point de service disponible à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les motifs évoqués précédemment.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Marc Garneau, ministre des Transports du Canada et à Monsieur Jean Rioux, député fédéral de la circonscription de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2018-09-0682

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin d'interdire l'usage de cannabis sur la place publique et de préciser certaines normes relatives au déneigement

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin d'interdire l'usage de cannabis sur la place publique et de préciser certaines normes relatives au déneigement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

17 septembre 2018

No 2018-09-0683

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 0440 sur le comité consultatif d’urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0440 sur le comité consultatif d’urbanisme, de façon à modifier le nombre de membres qui y siègent.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux, conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-09-0684

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage dans le but d’instaurer des normes écologiques

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d’instaurer des normes écologiques.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-09-0685

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d’actualiser les dispositions relatives à l’allocation de transition

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d’actualiser les dispositions relatives à l’allocation de transition.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément aux articles 356 de la Loi sur les cités et villes et 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

— — — —

17 septembre 2018

No 2018-09-0686

Avis de motion - Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2018-2019 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2018-2019 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-09-0687

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 0383 concernant les limites de vitesse afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section des rues des Balbuzards et Lapalme

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section des rues des Balbuzards et Lapalme.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2018-09-0688

Adoption du règlement no 1676

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1676 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

17 septembre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1676 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but de modifier certaines dispositions applicables aux usages additionnels à une habitation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0689

Adoption du règlement no 1679

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1679 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1679 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but:

- d'agrandir la zone C-5519, à même une partie de la zone C-5525, et d'y autoriser les usages « Service d'emballage et protection de marchandises », « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou transport par camion » et « Entrepreneurs »;
- de corriger la limite de la zone C-5525 afin de concorder avec les limites d'un lot.

Lesdites zones sont situées sur la rue de la Pépinière et sont adjacentes à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint Athanase »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0690

Adoption du règlement no 1699

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1699 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

17 septembre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1699 intitulé « Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement no 0001 et ses amendements ».

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'adopter le règlement n° 1699 tel que soumis, en ajoutant cependant, à l'intérieur de ce règlement, une période de questions de quinze (15) minutes à être tenue en début de séance, au cours de laquelle les citoyens auront trois (3) minutes chacun pour poser des questions portant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement à la proposition principale :

Votent pour : madame la conseillère Mélanie Dufresne, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Michel Gendron et Marco Savard.

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'adopter le règlement n° 1699 tel que soumis, en modifiant toutefois le 3^e alinéa de l'article 8 de façon à remplacer les mots et chiffres « soixante-douze (72) » par les mots et chiffre « quatre-vingt-seize (96) ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement à la proposition principale :

Votent pour : messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia

17 septembre 2018

Poissant, ainsi que messieurs les conseillers
François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,
Michel Gendron et Marco Savard

POUR : 3

CONTRE : 9

REJETÉE

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'adopter le règlement n° 1699 tel que soumis, en
y apportant toutefois les modifications requises afin que :

- la fréquence des séances soit de deux (2) par mois ;
- les séances ordinaires comportent deux (2) périodes de questions de trente (30) minutes chacune, soit une tenue au début de la séance et une autre à la fin de la séance.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition
d'amendement à la proposition principale :

Votent pour : messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian
Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau,
Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia
Poissant, ainsi que messieurs les conseillers
François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,
Michel Gendron et Marco Savard

POUR : 3

CONTRE : 9

REJETÉE

Monsieur le maire appelle au vote sur la proposition principale :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau,
Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia
Poissant, ainsi que messieurs les conseillers
François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,
Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : messieurs les conseillers Justin Bessette et
Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

No 2018-09-0691

17 septembre 2018

Adoption du règlement no 1714

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1714 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1714 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et au poste de pompage Industriel, décrétant une dépense n'excédant pas 389 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-09-0692

Adoption du règlement no 1720

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1720 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1720 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but:

- de retirer les classes d'usage « Collective » et « Mixte » du groupe Habitation, la classe d'usage « P1-02 – Services de santé » du groupe Communautaire (P) ainsi que les usages « Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » et « Clinique médicale, intervenant, professionnels ou praticiens dans le domaine de la santé, » dans la zone H 1878;
- d'agrandir la zone C-1852 à même une partie des zones H-1878 et C 1016;

17 septembre 2018

et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no 0945, et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Saint-Louis » à même une partie du secteur de PIIA « Artères commerciales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0693

Adoption du règlement no 1721

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1721 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1721 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et à divers postes de pompage, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-09-0694

Adoption du règlement no 1730

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement no 1730 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1730 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux correctifs à la station de pompage Saint-Maurice et des travaux de sectorisation du réseau d'aqueduc dans le quartier Saint-Eugène et décrétant une dépense et un emprunt de 930 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 septembre 2018

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 juin 2018;
- Rapport annuel 2017 du Service de sécurité incendie;
- Rapport annuel 2017 du Service de police;
- Liste des personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines de janvier 2018 à juillet 2018;
- Opinion juridique émise par la firme Dufresne Hébert Corneau datée du 16 juillet 2018, concernant la présence du conseiller du district 8 sur le comité constitué pour étudier l'avenir de tous les terrains de golf sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

– – – –

CORRESPONDANCE

Lettre datée du 10 juillet 2018 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques donnant suite à la résolution no 2018-04-0161 relative à la détermination des zones inondables de la Rivière Richelieu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

17 septembre 2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-09-0695

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 23h40.

Maire

Greffier
